

Le contrat de formation

Guide d'utilisation

Maj oct 22

Chaque étudiant, au cours de sa phase socle, doit signer son contrat de formation. Pour cela, il doit suivre les étapes suivantes :

1. Télécharger le contrat de formation type sur le site du DUMG

- Page : <https://dumg.univ-tours.fr/phase-socle>

2. Remplir les éléments déjà connus et signer le contrat

- En utilisant la fonction remplir et signer d'Adobe Acrobat Reader®
- Au minimum, seule l'identification administrative est remplie si le projet professionnel n'est pas défini

3. Déposer le contrat sur Celene **AVANT la commission phase socle**

- En format pdf (< 2 Mo)

Nomenclature du contrat

AnnéePromotion(AAAA)_Nom_Prenom_contrat_formation_date de signature(AAAAMMJJ)

4. Pendant la phase d'approfondissement, à chaque changement (modification du projet professionnel, FST, etc.), **envoyer une nouvelle version du contrat signé au DUMG, copie au tuteur et rapporteur**

- En format pdf (< 2 Mo)

Nomenclature de l'avenant

AnnéePromotion(AAAA)_NOM_Prenom_contrat_formation_avenant_date de signature(AAAAMMJJ)

Pour aller plus loin : rappel du cadre légal

Le contrat de formation est mentionné dans l'Article 13 de l'arrêté du 12 avril 2017

I. - Le contrat de formation mentionné à l'article R. 632-26 du code de l'éducation est un outil d'évaluation progressive de l'étudiant. Il est conclu **au cours de la phase socle**.

Il est établi, pour chacune des personnes mentionnées à l'article 1^{er} (=internes, NDLR), entre celle-ci, le directeur de son unité de formation et de recherche d'inscription et le coordonnateur local de spécialité, en sa qualité de président de la commission locale de spécialité.

Le coordonnateur local prépare le contrat de formation, conclu au cours de la phase socle, selon le modèle défini par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé et du ministre de la défense. Il s'assure de la signature du contrat par l'étudiant et le transmet pour signature et enregistrement au directeur de l'unité de formation et de recherche d'inscription de l'étudiant après y avoir apposé sa signature en tant que président de la commission locale de la spécialité.

II. - Le contrat mentionne le projet professionnel de l'étudiant, les objectifs pédagogiques de la formation à suivre au sein de la spécialité. Il précise les formations spécialisées transversales et options que l'étudiant souhaite suivre au cours de sa formation de troisième cycle et, le cas échéant, le parcours recherche dans lequel il est engagé.

Il comprend le sujet de thèse défini selon les modalités prévues à l'article 60 du présent arrêté.

Le contrat spécifie les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation, les activités confiées aux étudiants en fonction des objectifs de formation et les connaissances à acquérir conformément à la maquette de formation et au projet professionnel.

Le contrat de formation fait apparaître les objectifs généraux et spécifiques au parcours de formation personnalisé et la liste des modules à suivre à cet effet.

Le contrat de formation fait l'objet d'une actualisation régulière. Il est notamment actualisé au regard de la progression dans la formation ou de l'évolution du projet professionnel de l'étudiant. Il est actualisé, le cas échéant, après la publication de la liste mentionnée au 5° du 2° du II de l'article 11 du présent arrêté (*étudiants autorisés à suivre une option ou FST, NDLR*).

Évolutivité

Lors de la première rédaction en cours de phase socle, il n'est pas demandé à l'étudiant de troisième cycle d'être en mesure de se projeter définitivement. Une rédaction minimale est cependant à initier avec un projet pour la première année de phase 2.

Le contrat de formation peut être complété et remis à jour par l'étudiant et revalidé tous les six mois. A ce titre, un avenant est ajouté au dossier avec une seconde date de signature.